



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012**

**L'an deux mille douze, le vingt six novembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, Mme BOUCEY Maryse.

**Procurations :** Mme CHOLET Frédérique à Mme CAZAL Karine, M. LAUNAY Marc à M. LAUNAY Jean-Paul, M. GAUTIER Daniel à M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. FROMENTIN Stéphane à M. BITU David.

**Absents :** M GIRARD Emmanuel, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume

**Secrétaire de séance :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 19 novembre 2012

Date d'affichage : 3 décembre 2012

En exercice : 22

- présents : 15

- Votants : 19

Ordre du jour :

- 1- Budget communal : Décision modificative n°4 reversement fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 2- Budget communal : Décision modificative n°5 : travaux en régie
- 3- Admission en non valeur
- 4- Modalités de transfert des biens des éléments de financement et des contrats dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte des eaux usées au SMAAG
- 5- Refus de dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Défense contre l'Incendie et de Secours du Canton de Granville
- 6- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22/10/2012

Vote : pour : 18, contre : 1

**1-BUDGET communal : décision modificative N°4 reversement fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

La péréquation est un objectif constitutionnel : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ». Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Conformément à la loi de finances 2012, la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. A ce titre, la participation pour DONVILLE LES BAINS s'élève à 117 € en 2012. Cette dépense est à imputer à l'article budgétaire 73925 chapitre 014 qu'il convient d'ouvrir :

**Fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 014 atténuation des produits**

Article 73925 reversement du fonds de péréquation des recettes fiscales..... : 120 €

**Recettes**

**Chapitre 70 produits des services**

Article 70311 concessions dans les cimetières.....: 120 €

Vote : unanimité

**2-BUDGET communal : décision modificative N°5 : travaux en régie**

M. le Maire demande à l'assemblée de voter les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux travaux effectués en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

<i>N° Opération</i>	<i>Articles budgétaires</i>	<i>Dépenses</i>
N° 105 salle des fêtes	2131 - bâtiments publics	18 000 €
N° 200 cimetière	2116 - cimetière	14 500 €
N° 103 La Poste	2135 - agencement des constructions	27 000 €
N° 204 stand de tir	2135 - agencement des constructions	7 500 €
N° 110 Divers (gites)	2135 - agencement des constructions	11 500 €
	<b>Total travaux en régie</b>	<b>78 500 €</b>

## Recettes

021 virement de la section fonctionnement ..... 78 500 €

## SECTION FONCTIONNEMENT

### Dépenses

023 virement à la section investissement ..... 78 500 €

## Recettes

722 -travaux en régie- immobilisations corporelles .....48 500 €

721 travaux en régie - immobilisations incorporelles.....30 000 €

Vote : pour 17

Abstentions 2

M. Lecuir regrette de ne pas avoir été informé pour ces travaux

### **3-Admission en non valeur**

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, les titres de recettes non soldés de l'année 2011 pour les sommes inférieures à 40 € soit cinq titres pour la somme totale de 47.75 €.

Vote : unanimité

### **4-Modalités de transfert des biens des éléments de financement et des contrats dans le cadre du transfert de la compétence de la collecte des eaux usées au SMAAG**

Par délibérations concordantes, le SMAAG et ses collectivités membres ont approuvé, à l'unanimité, l'extension des compétences du SMAAG à la collecte des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette décision a été entérinée par l'arrêté de M. le Préfet de la Manche en date du 06 novembre 2012.

Les transferts intervenant dans le cadre de l'extension des compétences d'une collectivité sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L1321-1 et suivants. Les principes de base sont les suivants.

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition du SMAAG des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire. Elle est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire. Ce procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Par cette mise à disposition, la commune antérieurement compétente transfère à la collectivité bénéficiaire, l'ensemble des droits et des obligations, à l'exception du droit d'aliénation. La collectivité bénéficiaire possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assume le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations à l'égard des tiers découlant de l'octroi de concession ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation (ex : convention de passage).

A ce transfert de biens, vient s'ajouter le transfert de l'ensemble des éléments de financement (emprunts en cours de remboursement, subventions notifiées non soldées...) et du résultat du budget annexe assainissement (fonctionnement et investissement).

Concernant les contrats, le principe de base fixée par la réglementation est la substitution de la personne morale. Ce principe s'applique à tous les types de contrats en lien avec le service transféré (contrat de délégation de service public pour les services affermés, contrats de prêts, marchés publics, contrats d'assurance et tout autre contrat ou convention). Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la collectivité antérieurement compétente qui est chargée d'informer les cocontractants de la substitution de personne morale.

Concrètement, et sur la base des principes fixés par la réglementation, la commune de DONVILLE met donc à disposition du SMAAG les biens suivants :

- 1 poste de refoulement (PR Fissadame)
  
- 27,788 km de canalisations répartis de la façon suivante :
  - 27,711 km de canalisations gravitaires
  - 0,077 km de canalisations de refoulement

A ces équipements, s'ajoutent les terrains sur lesquels sont implantés les ouvrages, et le cas échéant, l'ensemble des ouvrages qui ont été créés au cours de l'exercice budgétaire 2012.

La valeur comptable des équipements mis à disposition du SMAAG sera celle qui sera indiquée dans l'état de l'actif du Trésorier au 31/12/2012 pour chaque bien mis à disposition. Pour évaluer l'état des biens et le montant de la remise en état, des visites ont été organisées sur sites en présence des représentants des deux collectivités. Seuls, les postes de refoulement ont pu faire l'objet de cette évaluation. Le procès-verbal et ses annexes sont joints au présent rapport de présentation. Les amortissements en cours pour tous les équipements transférés seront repris par le SMAAG (amortissements des immobilisations et des subventions).

Les éléments de financement (emprunts en cours de remboursement, subventions notifiées non soldées...) sont transférés au SMAAG, de même que le résultat de fonctionnement et d'investissement tel qu'il apparaîtra dans l'état II-2 du compte de gestion du Trésorier au 31/12/2012.

S'agissant des contrats, la commune de DONVILLE se chargera d'informer les cocontractants. Une copie de ces courriers sera adressée au SMAAG. De son côté, le SMAAG soumettra à l'ensemble des cocontractants un avenant constatant la substitution de personne morale.

**A l'issue de cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité :**

APPROUVE la mise à disposition au SMAAG, des biens meubles et immeubles utilisés pour le service transféré et dont la valeur comptable correspondra à celle indiquée dans l'état de l'actif tel qu'il sera arrêté au 31/12/2012 pour les biens mis à disposition ;

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de ces biens ;

AUTORISE M. le Maire à signer ce procès-verbal sous réserve d'une délibération concordante du comité syndical du SMAAG ;

APPROUVE le transfert de l'ensemble des éléments de financement (emprunts en cours de remboursement, subventions notifiées non soldées...) ;

PREND ACTE de l'obligation qui lui est faite par la réglementation, d'informer l'ensemble des cocontractants du transfert de la compétence :

APPROUVE le transfert du résultat de fonctionnement et d'investissement tel qu'il apparaîtra dans l'état II-2 du compte de gestion 2012 du Trésorier ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout autre document en lien avec ce transfert de compétences.

Vote : pour 19

P.J. : PV de mise à disposition des biens

#### **5- Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Défense contre l'Incendie et de Secours du Canton de Granville**

Le terrain sur lequel est construite l'actuelle caserne des pompiers appartient à la ville de Granville.

L'actuelle caserne a été construite par la ville de Granville en 1979, assurée par un financement par emprunt de 1.5 Ms F sur 20 ans, le conseil général de la manche ayant participé à hauteur de 20%. L'emprunt est donc totalement remboursé depuis 1999.

Le SMIDIS a, quant à lui, été créé en 1980 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. Les locaux de service ont alors été mis à disposition du SMIDIS à compter de cette date pour lui permettre d'exercer ses compétences. En contrepartie de cette mise à disposition, le SMIDIS a remboursé à la ville la totalité des annuités d'emprunt à l'exception de la 1<sup>ère</sup> année qui a été assurée par la ville de Granville.

Par délibération en date du 24 septembre 1999, le conseil municipal de la ville de Granville a décidé :

- Le déclassement des locaux du centre de secours principal de Granville en vue de leur cession au SMIDIS ;
- D'autoriser la cession à titre gratuit audit syndicat des locaux du centre de secours principal.

Dans le cadre de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010, Mme la Sous-préfète d'Avranches a, par courrier du 14 septembre 2012 reçu le 18/09/2012, donné son intention de dissoudre le syndicat mixte de défense contre l'incendie et de secours du canton de Granville (SMIDIS).

La dissolution du SMIDIS ne peut être réalisée que si le SMIDIS la vote ainsi qu'au moins la moitié des communes membres du syndicat représentant au moins 50% de la population, y compris la commune la plus peuplée (granville), si elle représente plus du tiers de la population totale (c'est le cas).

Le 23 octobre 2012, le comité syndical du SMIDIS a voté à l'unanimité contre sa dissolution.

Il est demandé aux communes membres de délibérer :

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et propose d'autoriser la dissolution du SMIDIS, conformément au courrier du 14 septembre 2012 de Madame la Sous-préfète.

Vote : 18 pour  
1 abstention

## **6-Questions diverses**

M. Lecuir propose de réaliser un cimetière marin en érigeant un monument face à la mer.

M. Bitu est favorable à ce projet et proposera l'installation d'une stèle dans le cimetière St Clair, ainsi qu'un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du conseil consacrée à l'adoption de l'Avant Projet Définitif sera organisée entre le 3 et le 10 décembre afin de déposer le permis de construire du Pôle Jeunesse et Culture le 17 décembre.

La séance est levée à 21h00  
Donville Les Bains, le 27/11/2012

Le secrétaire de séance,

LEMARQUAND Jean-Claude

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY